



SECRETARIAT GENERAL



PREMIER MINISTRE

Paris, le 13 décembre 2018

**Session plénière de la Commission nationale de la coopération décentralisée
13 décembre 2018**

AVIS DE LA CNCD

RELATIF AU PROJET DE LOI « LOPDSI »

Lors de la séance plénière de la Commission nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD) le 13 décembre 2018, une discussion a eu lieu sur le projet de loi d'orientation et de programmation de politique partenariale de développement et de solidarité internationale (LOPDSI) en préparation.

Les collectivités territoriales, membres de la CNCD, ont tout d'abord exprimé leur satisfaction d'avoir été consultées en amont sur le projet de LOPDSI pour la période 2020 – 2025.

Un questionnaire avait été préalablement adressé aux membres de la CNCD représentant les collectivités territoriales et à un panel de collectivités territoriales particulièrement engagées dans la coopération décentralisée. La synthèse des réponses (33) à ce questionnaire a été exposée à la Commission qui en a ensuite débattu.

Les principaux points soulevés par les collectivités territoriales sont les suivants :

- la loi, dans son titre, devrait substituer au syntagme « aide au développement » celui, moins connoté et moins unilatéral, de « partenariat » ou de « politique partenariale » ;
- il est nécessaire de voir inscrit dans un texte de nature législative l'engagement d'augmenter le soutien à la politique partenariale de développement et de solidarité internationale pour parvenir à 0,55% du RNB en 2022. Les collectivités rappellent à cette occasion les engagements du CICID du 18 février 2018 de doubler les financements transitant par les collectivités territoriales mais soulignent que cet effort sera privé d'effet si les subventions apportées par l'Etat ou l'Union Européenne continuent d'être incluses dans l'assiette prise en compte pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement plafonnées en application de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Les collectivités territoriales demandent ainsi l'exclusion des financements additionnels de l'assiette soumise à plafonnement. Elles appellent par ailleurs les autorités françaises à veiller à ce que les collectivités territoriales européennes continuent de bénéficier d'une ligne budgétaire dédiée dans le futur cadre financier pluriannuel de l'UE pour l'appui à leurs actions de coopération.

- la coopération décentralisée dispose de spécificités qui doivent être reconnues et utilisées en complémentarité avec les autres formes de coopération : la légitimité démocratique et l'ancrage territorial, le partage d'expertise en termes de décentralisation, de gouvernance, de gestion de projets publics et de service publics locaux ;
- L'action extérieure des collectivités territoriales est une composante autonome, mais structurante, du rayonnement de la France et de la francophonie dans les pays partenaires et de la diplomatie française. Elle apporte une contribution essentielle à l'exemplarité de l'approche française.
- l'articulation entre les différents niveaux (ONU, UE, national et territorial) ne doit pas connaître de hiatus ; à cet égard les ODD doivent fournir la clef de voûte de la politique de soutien à la politique partenariale de développement et de solidarité internationale. Les ODD ne seront un succès que s'ils s'ancrent dans le quotidien des populations en France comme dans les pays partenaires, et le rôle des collectivités territoriales sera à ce titre déterminant ;
- les collectivités territoriales réaffirment leur soutien aux priorités thématiques de la France, telles que déclinées dans les ODD, et géographiques (PMA, Sahel, Afrique francophone et rive sud de la Méditerranée) ;
- Il convient de valoriser la communication sur la politique partenariale française en direction des établissements d'enseignement (éducation à la citoyenneté mondiale), de formation des fonctionnaires territoriaux (CNFPT et INET) ainsi que la diffusion des documents de redevabilité, aujourd'hui méconnus et peu accessibles ;
- les collectivités territoriales soulignent l'intérêt des financements innovants, dits « 1% ». A cet égard l'instauration d'un dispositif similaire concernant les transports collectifs publics serait de nature à compléter ce dispositif.
- Elles soulignent également l'intérêt des approches collectives et partenariales et des expérimentations en matière de gouvernance et de financements croisés, dans un contexte de raréfaction des moyens propres des collectivités territoriales françaises. Ces innovations permettraient la capitalisation des projets, la mutualisation des initiatives, la formation de consortium pour répondre à des appels à projets importants ou à des appels d'offres, dans une perspective de changement d'échelle des réalisations.

Les représentants de l'Etat ont remercié les collectivités territoriales pour leurs remarques et ont exposé la structure générale et les grandes lignes du projet de loi. Celui-ci devra encore être affiné en tenant compte des consultations en cours et des arbitrages qui seront rendus lors des réunions interministérielles avant de faire l'objet d'une première diffusion en janvier.